

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1844.

RAPPORT fait par M. DE VILLEGAS, au nom de la section centrale ⁽¹⁾, chargée d'examiner le projet de loi accordant un crédit de fr. 700,000, pour la continuation des travaux du canal de Zelzaete à la mer du Nord ⁽²⁾.

MESSIEURS,

La loi du 26 juin 1842, qui décrète la construction d'un canal de Zelzaete à la mer du Nord, pour l'écoulement des eaux des Flandres, à ouvert au Gouvernement un crédit de fr. 500,000, pour les premiers travaux à exécuter à la section de Damme et la mer. D'après les données qui se trouvent dans l'exposé des motifs à l'appui du projet de loi, les sommes actuellement payées ou engagées s'élèvent à fr. 827,507-34. Le crédit de fr. 700,000 joint à celui déjà accordé par la loi précitée du 26 juin 1842, est destiné au paiement des dépenses déjà faites ainsi qu'à la construction des écluses pour donner issue vers la mer aux eaux de la partie du canal en cours d'exécution. Les frais de cette construction devant s'élever, d'après le devis estimatif, à la somme de fr. 450,000, il en résulte que le chiffre total des dépenses faites et à faire est de fr. 1,227,507-34.

Telle est la justification du crédit pétitionné. La section centrale n'a pas de motifs pour combattre une demande de crédit fondée sur l'exécution d'une loi qui a décrété en principe la construction d'un canal aux frais du trésor

(1) La section centrale était composée de MM. d'HOFFSCHMIDT, *président*, KERYN, COGELS, MAERTENS, DUMORTIER, PIRSON, et DE VILLEGAS, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n° 156.

public, avec le concours des propriétés intéressées, par égard pour l'état financier du pays.

Toutefois , comme la dépense totale , que doit nécessiter la construction du canal est inconnue, la section centrale émet le vœu que, par égard pour l'état financier du pays, les travaux à faire seront dirigés avec la plus stricte économie et que les sommes à allouer de ce chef seront couvertes , comme le permet la loi, par émission de bons du trésor, et ce, conformément à l'observation de la section centrale sur le budget de la dette publique pour 1843, afin de ne pas créer une nouvelle catégorie de dette de si peu d'importance.

Moyennant ces observations, la section centrale, à l'unanimité des membres présents, adopte le projet de loi présenté par MM. les Ministres des Finances et des Travaux Publics.

Le rapporteur,
DE VILLEGAS.

Le président,
D'HOFFSCHMIDT.